

Prestations	Base Sécurité sociale	Remboursements de La Mutuelle Catalane
HOSPITALISATION		
Frais de Séjour (1)(Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	80%	130%
Honoraires (1)(Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	80%	130%
Forfait Journalier Hospitalier Maladie Chirurgie (20 €/jour)	-	100% Frais Réels illimités
Forfait Journalier Hospitalier Psychiatrie (15 €/jour)	-	100% Frais Réels illimités
Forfait Journalier Rééducation, repos, convalescence (20 €/jour)	-	45 jours/an
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale, maternité ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence) (10)	-	60€ / Jours / 30 jours / An
Frais d'accompagnant (5)	-	10€ / Jours / 30 Jours / An
TRANSPORT	65%	
Transport accepté par la Sécurité Sociale		100%
ACTES MEDICAUX		
Visites, Consultations (1)(Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	70%	130%
Actes de Spécialistes (1)(Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	70%	130%
AUTRES ACTES MEDICAUX		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés... (accordés RO)	60%	100%
Actes de Radiologie, Echographie (accordés RO)	70%	100%
Analyses Biologiques (accordées RO)	60%	100%
PHARMACIE		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%	15%	50%
DENTAIRE (11)		
Soins Dentaires	70%	100%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	245%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire (3)	100%	200%
OPTIQUE		
Lunettes / lentilles acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et/ou Monture SIMPLE - COMPLEXE - TRES COMPLEXE par personne protégée (3 premières années)(8)	-	200€ / An (4)
Bonus fidélité Après la 3ème année (4) (8)	-	300€ / An
Forfait Annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an) (5)	-	125€ / An
Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (5)	-	77€ / An
CURE THERMALE		
Soins, Honoraires	65% - 70%	100%
Hébergement (5)	-	Forfait annuel 46€
APPAREILLAGE, AUTRES PROTHESES		
Prothèses Auditives	60%	100%
Orthopédie, prothèses médicales diverses	60%	100%
MEDECINES DOUCES (2) (5)		
Ostéopathie, Homéopathie, Acupuncture, Naturopathie, Ethioopathie, Psychomotricité, Sophrologie, Chiropraxie, Diététique, Podologie/Pédicurie	-	Forfait 100 € par an par bénéficiaire
BIEN ETRE ET PREVENTION (5) (6)		
Vaccins Anti-Grippe (pour les moins de 65 ans)	-	100% Frais réels
Détartrage annuel complet (limité à 2 séances/an)	70%	100% (6)
Audiométrie tonale avec Tympanométrie	-	100% Frais réels
Ostéodensiométrie	-	100% Frais réels
AIDE A LA PERSONNE		
(Mutuelle Catalane Assistance 24h/24 7j/7)	-	OUI
TIERS PAYANT		
		OUI
FOND SOCIAL Secours Exceptionnel		
Secours Exceptionnel (7)	-	OUI
Prestation Obsèques (9)	-	1 143,37 €

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.

Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) Du tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur www.ameli.fr

(2) Forfait Annuel limité à 50 € par séance.

(3) Soit 387€ / Semestre (193,50€ S.S. + 193,50€ Mutuelle Catalane)

(4) Prime à la fidélité : Forfait Annuel majoré de 50% après 3 ans d'ancienneté dans la garantie uniquement valable sur le premier niveau de prise en charge de 200 €/an.

(5) Sur présentation de la facture acquittée. Les praticiens doivent être agréés dans la discipline dispensée.

(6) Non remboursés ou partiellement par la Sécurité Sociale mais pris en charge en totalité par la mutuelle.

(7) Secours Exceptionnel versé au cas par cas suite à l'examen du dossier par la commission du fond social.

(8) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance. En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction et enfants (-18 ans). La monture est limitée à 150€. L'équipement est déterminé SIMPLE, COMPLEXE, TRES COMPLEXE selon les caractéristiques de corrections fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(9) Dans la limite des frais engagés et sur présentation de la facture acquittée des Pompes Funèbres, acte décès, et certificat d'hérédité.

(10) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle.

(11) Le poste dentaire est limité à 2000€ /an/bénéficiaire (hors soins).

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,*
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,*
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,*
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.*

Garantie TRANQUILLITE

**LA MUTUELLE
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

GARANTIE TRANQUILLITÉ au 01/01/2018

Document non contractuel

www.mutuelle-catalane.com

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 contact@mutuelle-catalane.com